



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 51585

Texte de la question

M. Yves Jégo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'étonnement suscité par la signature d'un accord-cadre signé fin 2013 avec le Comité d'étude et de documentation sur le sucre (CEDUS), pour permettre à celui-ci de délivrer, pendant cinq ans, une information aux enseignants, aux élèves et à leurs parents sur la nutrition et la santé. Alors que le Plan national nutrition santé 2011-2015 évoque la nécessité de réduire la consommation de sel ou de sucre, il est légitime de s'interroger sur les fondements de cet accord qui confie aux représentants de l'industrie sucrière la réalisation de supports d'information et l'organisation de conférences sur la nutrition et la santé à destination des jeunes et des enseignants. Il lui demande donc de préciser ce qui a pu justifier un tel choix et de définir le champ d'action du CEDUS dans ce cadre.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. L'accord-cadre signé avec le centre d'études et de documentation du sucre (CEDUS) le 29 octobre 2013 s'appuie sur un partenariat ancien qui a favorisé la création de la mention complémentaire de niveau V « Cuisinier en dessert de restaurant » (MCCDR) en 1997 et l'organisation du Championnat de France du dessert au sein des Lycées hôteliers depuis 1974. Cet accord vise à donner un cadre aux coopérations déjà établies dans les formations technologiques et professionnelles dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration. A travers la formation initiale, sous statut scolaire ou en apprentissage, l'éducation nationale prépare chaque année plus de 35 000 élèves aux métiers de l'alimentation (artisans des métiers de bouche), dont 30 % se dirigent vers une spécialisation en pâtisserie sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pâtissier, une mention complémentaire de cuisinier en desserts de restaurant ou un baccalauréat professionnel boulanger-pâtissier, préparé en trois ans depuis la rentrée 2009. Les contenus des enseignements de la filière de l'hôtellerie et de la restauration comportent des techniques et des savoirs spécifiques. Ainsi, tourner une pâte feuilletée, élaborer un granité, tailler les fruits, travailler le chocolat, le sucre ou les coulis... À ces nombreux savoir-faire, s'associe un volet technologique permettant d'approfondir la connaissance des matières premières. Parmi celles-ci, le sucre est une matière largement utilisée. L'élève doit connaître le produit depuis son origine et son procédé d'extraction jusqu'à ses propriétés et ses utilisations, sous les aspects théoriques et, bien sûr, pratiques. Conscient de l'importance de l'information délivrée aux élèves, et pour lever toute ambiguïté quant aux objectifs de ce partenariat, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le CEDUS ont signé, en date du 19 juin 2014, un avenant à l'accord-cadre recentrant clairement l'action du CEDUS en direction des équipes éducatives des lycées technologiques et professionnels en mettant à leur disposition les ressources nécessaires à leur enseignement. La mise en oeuvre du partenariat fera l'objet d'une évaluation conjointe régulière, notamment dans le cadre du groupe national de suivi de l'accord composé de la directrice générale de l'enseignement scolaire ou son représentant, du président du CEDUS ou son représentant et d'un membre de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51585

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2249

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3634